
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 avril 2022 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA22 08 0114

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil situé au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 avril 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA22 08 0115

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0116

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA22 08 0117

La première période des questions du public a lieu de 19h36 à 20h04.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Lyne Fournier, 125, rue Lapalme (en présentiel)

Madame désire s'exprimer concernant le déneigement qui est fait d'une drôle de manière sur sa rue. Il y a un problème d'accumulation de neige sur son côté qui a peu d'espace de stationnement du fait d'une borne-fontaine.

Cette problématique est récurrente et fait en sorte que d'importantes accumulations de neige se retrouvent devant son entrée de stationnement et elle souligne, de plus, ne pas être satisfaite de la réponse toute générique et banale du service 311.

De plus, les chenillettes de déneigement (Bombardier) passent à une vitesse folle sur les trottoirs de ma rue. Encore cette année, la pelouse est considérablement abîmée.

Réponse (A. DeSousa): Il sera d'intérêt de faire vérifier ces points par madame Bastien et ses équipes et que les messages soient faits pour le déneigement de l'an prochain (secteur des rues Lapalme entre Trudeau et Lecavalier et Trudeau et Hodge). Une demande d'examen de l'état de la pelouse doit être faite et transmise au 311 afin de faire effectuer les réparations. De plus, une demande d'examen de la vitesse des chenillettes doit aussi être faite avant la prochaine saison hivernale.

Madame se questionne sur les souffleuses à feuilles. Celles-ci font beaucoup de bruit et elle se demande s'il serait envisageable que leur utilisation soit réglementée?

Réponse (A. DeSousa): Le problème n'est pas de réglementer, mais de faire respecter cette réglementation. À titre d'exemple, à Beaconsfield, avec qui j'ai discuté récemment, ceux-ci ont d'importants problèmes pour faire appliquer leur règlement sur cette question.

L'an dernier, à la demande de madame Biron, le conseil a fait des modifications au règlement sur les nuisances, afin de limiter l'utilisation de ces appareils pendant certaines périodes dans une même journée. À votre demande, il nous fera plaisir de vous donner les plages horaires qui ont été modifiées par le nouveau règlement (1140-12).

Finalement, la citoyenne mentionne qu'elle a bien hâte que l'obligation de composter soit imposée à l'ensemble de la population, qui, comme ses voisins, ont des bacs pour le compost, mais ne l'utilisent pas ou encore très peu.

Réponse (A. DeSousa): Cette problématique est bien connue à l'arrondissement et le conseil y travaille depuis de nombreuses années. Le maire souligne que d'importants efforts de sensibilisation sont faits annuellement, mais que cela prend du temps. Il constate que les moyennes annuelles de collecte augmentent. Le travail n'est d'ailleurs pas fini et l'arrondissement commence cette année la collecte pour les logements de 9 unités et que, d'ici la fin du présent mandat (4 ans), tout le territoire sera couvert par cette collecte. Cependant, les discussions ne sont pas terminées et les membres du conseil sont toujours ouverts pour analyser de nouvelles mesures.

T. C., H4R 1N1

J'ai préalablement acheminé une plainte en 2019 concernant les problématiques de stationnement sur la rue Bourgoin, dans le secteur Modugno. De plus, il y a de cela quelques mois, j'ai demandé un suivi au conseil sachant que ce conflit n'avait pas été réglé. Je reçois la même réponse générique m'informant que le dossier de modification des heures d'interdiction de stationnement est à l'étude.

Pendant ce temps, loin des élucubrations bureaucratiques, les citoyens du quotidien qui vivent des réalités objectives sont réprimés par les policiers et des agents de stationnement à coup de contraventions.

Je veux bien accepter des délais raisonnables permettant à la Ville d'orchestrer la gestion de ce plan de modification, mais après plus de 3 ans, et plusieurs infractions, ma patience, et celle de mes voisins sont à sa limite.

Un policier qui donne une infraction de stationnement à 2h30 du matin est un comportement immoral et criminel. Le mépris grandissant des citoyens de classes populaires envers les institutions publiques émane tout d'abord de ce zèle incessant des forces de l'ordre qui agissent comme valet de l'appareil politique. Histoire que la démocratie ne le soit pas que de nom, ayez, je vous prie, la décence et l'ingéniosité de mettre fin à cette répression de style soviétique qui gangrène notre quartier.

Réponse (A. DeSousa) : Nous comprenons que les restrictions de stationnement alternatives vous obligent à déplacer votre voiture fréquemment, surtout en contexte de télétravail. Avec la venue du REM en 2023 et 2024, l'arrondissement a entrepris une analyse pour réviser les restrictions de stationnement dans l'ensemble des secteurs résidentiels de l'arrondissement. Cette démarche doit se faire par secteur et non à la pièce pour assurer la cohérence des interventions. Une consultation des citoyens sera planifiée vers la fin 2022 afin de recueillir tous commentaires et

questions des résidents. Cette démarche est nécessaire afin de prendre en compte tous les besoins des citoyens. Les interventions seront ensuite séquencées par secteur en fonction des priorités identifiées. Les dates d'intervention exactes restent à déterminer.

N.B. Le maire demande que les coordonnées du citoyen soient transmises au commandant du PDQ 7 pour prise en charge par celui-ci.

Monsieur Neil Toulch, 3900 Eric-Goldberg, H4R 0H1

neiltoulch@me.com

Since moving to Saint-Laurent in 2020, I have discovered the excellent recreational services and the many distinctly individual parks that I have visited with my grandson where we are both amazed and amused. We play tennis and indoor pickleball and we toboggan and ice skate but the one sport we are missing is cross-country skiing.

Is it possible for the borough to set aside budget for a cross country ski groomer to lay out a ski path around Phillippe-Laheurte Park where so many of us are already cross-country skiing?

We have been self reliant for our own path, but it would take so little for the city to purchase the ski groomer and lay out the path on a regular basis throughout the winter.

Réponse (A. DeSousa) : Nous n'avons pas prévu pour le moment l'aménagement de piste de ski de fond dans nos parcs Philippe-Laheurte et Marcel-Laurin. En effet, nous avons déjà mis à la disposition des citoyens au parc Marcel-Laurin cette offre de service, il y a plusieurs années. La qualité ainsi que la sécurité des sentiers (sentiers en mauvais état) ainsi que l'expérience pour l'utilisateur furent grandement affectées, principalement à cause de l'impact des forts vents dans ce secteur et les nombreux marcheurs circulant dans les pistes.

De plus, un autre élément affectant la popularité de l'activité à ce moment précis, était la proximité du parc Bois-de-Liesse, un sentier de ski de fond d'envergure en milieu naturel.

Le parc Philippe-Laheurte se retrouve dans le même secteur que Marcel-Laurin et est soumis aux mêmes enjeux. Toutefois, nous demeurons à l'affût de toute opportunité de développement de notre programmation hivernale et vos commentaires nous permettront de poursuivre notre réflexion sur ce type d'activité sur notre territoire.

Monsieur Mohamad Hamdan, 2345 Frenette H4R 1M3

mh_102@hotmail.com

3 weeks ago, or a bit more the man who clean the side street and he break all my tree by mistake at night while he was cleaning snow, and I went in person to the city to file a claim but they ask me to do that on line and I did it on line and till now nobody even answer me or contact me. Is this normal or something went wrong with my request?

Réponse (A. DeSousa) : Nous avons bel et bien reçu la réclamation de M. Hamdan, son dossier est toujours en traitement et il faut généralement compter 15 jours dans le traitement préliminaire de celle-ci. Les citoyens qui font une demande de réclamation reçoivent une réponse écrite lorsque l'enquête est terminée. Les citoyens sont également invités à contacter le département des réclamations pour toutes questions ou suivis concernant leur dossier par téléphone au 514 872-2977 ou par courriel reclamations@montreal.ca.

Madame Catherine Chevrier, 1357, rue Decelles

catherine.chevrier50@gmail.com

Ma question s'adresse au maire DeSousa et elle porte sur la problématique du stationnement pour les utilisateurs de la piscine Decelles l'été. Elle concerne particulièrement les participants aux cours d'aquaforme qui doivent s'y rendre en voiture.

À la session été 2020, j'ai souligné au service 311 la situation pour laquelle plusieurs participants avaient peine à se stationner à proximité de la piscine, sinon pas très loin. Certains ont reçu une contravention pour avoir stationné dans la zone « permis requis » alors qu'une participante en particulier s'est fait sommer de quitter dans les 5 minutes par un agent de stationnement pour s'être garée dans la zone avec vignette, faute de place ailleurs. Elle était sortie de la piscine pour lui expliquer la situation et elle a dû quitter le cours à l'avance...et heureusement, car l'agent repassait après 5 minutes.

Plusieurs absences à l'un ou l'autre des cours ont été imputées au problème de stationnement. Les quelques places de stationnement à durée limitée jouxtant la piscine étaient occupées, souvent par les véhicules du personnel. Au besoin, consultez les archives de mes missives au 311.

Ainsi, à la suite de mon commentaire formulé au 311 à l'été 2020, est-ce que l'arrondissement s'est penché sérieusement sur l'absurdité associée au fait de NE PAS pouvoir se stationner en toute légalité aux abords du parc Decelles? Si oui, quelle solution proposerez-vous aux nombreux usagers de la piscine en période estivale, autre que celle de prendre le risque de se stationner là où ils peuvent puisque la surveillance est peu assidue dans cette section de l'arrondissement?

Pour ma part, je propose, du moins pour les participants aux cours d'aquaforme, de leur fournir gratuitement une vignette temporaire et spécifique pour la durée des cours.

En terminant, depuis quelques années, j'ai manifesté à plusieurs reprises mon intérêt à collaborer au dossier sur le stationnement à Saint-Laurent et je n'ai jamais eu de retour malgré les promesses me disant que je pouvais donner mon point de vue à l'équipe qui travaille sur ce dossier.

Je suis impatiente d'entendre votre réponse, cher maire DeSousa, alors que j'écouterai la diffusion en direct, ne pouvant pas me présenter à l'hôtel de ville pour honorer ma question.

Réponse (A. DeSousa) : Les enjeux liés aux restrictions de stationnement pour les utilisateurs du parc ainsi que les besoins en lien avec la réglementation du secteur font présentement l'objet d'analyses. Mais il faut rappeler que le stationnement est difficile (rue étroite) dans ce secteur de l'arrondissement.

En considérant les différentes propositions reçues, une évaluation de la situation est en cours afin de déterminer les modifications à apporter, le cas échéant.

Monsieur Alexander Montagano, 4380, avenue King Edward

alex@restoremontreal.com

Question about the PDI and borough loans. The current PDI for Ville Saint-Laurent is 96.2 million. I notice that the online archives state that the last time the borough took a loan was in 2014.

Question 1 : Is the PDI of Ville Saint-Laurent financed in total by borough loans that are to be paid solely by the taxpayers of Ville Saint-Laurent ?

Question 2 : What is the current debt of the borough of Saint-Laurent since 2005 ?

Réponse (Alan DeSousa) : L'arrondissement adopte des règlements d'emprunt, mais c'est la Ville centre qui contracte les prêts sur les marchés. Les PDI sont adoptés pour une période de 10 ans. Les immobilisations sont payées par les contribuables de Saint-Laurent seulement. Il existe également un PDI pour les services centraux qui est à la charge des contribuables de l'ensemble de la Ville. L'arrondissement de Saint-Laurent n'étant pas une ville, la gestion de la dette est centralisée à la Ville de Montréal.

Concernant la deuxième question, le maire souligne qu'il n'a pas cette information et que la Ville ne la communique généralement pas. Il invite le citoyen à transmettre une demande d'accès à l'information à la Ville de Montréal afin d'obtenir cette information.

ADOPTÉ.

CA22 08 0118

Soumis sommaire décisionnel 1222839003 visant à ratifier l'adoption du plan stratégique 2022-2025, à ratifier l'adoption du plan d'urgence climatique 2021-2030 et à adopter les projets prioritaires 2022 en lien avec le plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU le Plan stratégique 2022-2025, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 (CA21 080395);

ATTENDU le Plan d'urgence climatique 2021-2030, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2021 (CA21 080456);

ATTENDU les 111 projets prioritaires de l'arrondissement pour l'année 2022, répartis selon les cinq axes de la planification stratégique;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'obtenir, du conseil d'arrondissement actuellement en poste depuis les élections municipales du 7 novembre 2021, la ratification du Plan stratégique 2022-2025, ainsi que la ratification du Plan d'urgence climatique 2021-2030, tels qu'adoptés par le précédent conseil d'arrondissement les 7 septembre 2021 (CA21 080395) et 5 octobre 2021 (CA21 080456);
- 2.- D'adopter les projets prioritaires 2022 en lien avec le plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA22 08 0119

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	qu'en 1970, le 22 avril a été décrété <i>Jour de la Terre</i> par le sénateur américain Gaylord Nelson et que cet événement a pour but d'encourager les citoyens à mettre sur pied des projets de sensibilisation à l'environnement;
CONSIDÉRANT	que le <i>Jour de la Terre</i> est aujourd'hui reconnu comme l'événement environnemental populaire le plus important au monde;
CONSIDÉRANT	que le Jour de la Terre s'est donné pour mission d'améliorer l'environnement en favorisant la participation et en aidant les entreprises, les institutions et les individus à poser des actions concrètes afin de faire face aux enjeux environnementaux;
Considérant	que le Jour de la Terre invitera les entreprises, les institutions et les individus à prendre conscience de la problématique des changements climatiques, de la pollution atmosphérique et de l'importance d'agir dans le secteur du transport pour diminuer la production de gaz à effet de serre.
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 22 avril 2022, Jour de la Terre, et j'encourage toute la population à poser quotidiennement des gestes significatifs qui nous permettront de retrouver un état d'harmonie collective avec notre environnement.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce cinquième jour d'avril de l'année deux mille vingt-deux.

CA22 08 0120

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que l'UNESCO a choisi le 23 avril afin de rendre un hommage mondial au livre et à ses auteurs, et d'encourager chacun, en particulier les plus jeunes, à découvrir le plaisir de la lecture et à respecter l'irremplaçable contribution des créateurs au progrès social et culturel;
CONSIDÉRANT	que sans les écrivains et les auteurs, il n'y aurait pas de littérature, car ce sont ceux qui font fructifier leur talent et leur créativité en s'investissant de façon intensive pour nous offrir des œuvres remplies d'émotion et d'évasion;
CONSIDÉRANT	que les droits d'auteur sont non pas une récompense ou une prime, mais bien une rémunération pour leurs efforts et leur travail, que les auteurs devraient recevoir de plein droit et sans avoir à se battre pour faire reconnaître ce droit;
CONSIDÉRANT	qu'il est de plus en plus facile grâce à l'Internet d'avoir accès aux œuvres littéraires et de télécharger un texte, un poème

ou une nouvelle diffusée sur une page Web, sans que cela ne rapporte nécessairement à leur auteur;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 23 avril 2022, **Journée mondiale du livre et du droit d'auteur**.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-deux.

CA22 08 0121

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution du bénévolat au mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT que le thème de l'édition 2022 de la **Semaine de l'action** bénévole est « **Le bénévolat est l'empathie en action** » qui confirme le lien étroit entre le bénévolat et l'empathie. Ce lien profondément humain est au cœur de l'amélioration du bien-être des gens et de la résilience des collectivités;

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Laurent, l'action bénévole est présente dans tous les secteurs d'activités tels que loisirs, action sociale et vie économique;

CONSIDÉRANT que le conseil de Saint-Laurent désire reconnaître et remercier tous les bénévoles qui œuvrent au sein de la communauté;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022, **Semaine de l'action bénévole**, sous le thème de « **Le bénévolat est l'empathie en action** »;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-deux.

CA22 08 0122

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie plus sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le **Mois de la jonquille**, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le mois d'avril **Mois de la jonquille** et encourage les citoyens de Saint-Laurent à poser un geste significatif au cours du mois pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-deux.

CA22 08 0123

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220069001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de sécurisation des façades de maçonnerie de la mairie.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de sécurisation des façades de maçonnerie de la mairie.

ADOPTÉ.

CA22 08 0124

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223058003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de préparation des plans et devis des travaux du corridor de biodiversité, phase 2 – Soumission 22-512.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
FNX-Innov inc.	49 422 \$
WSP Canada inc.	49 634,71 \$
BC2 Groupe conseil inc.	54 532,64 \$
Groupe Marchand architecture et design	59 281,11 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **FNX-Innov inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels de préparation des plans et devis des travaux du corridor de biodiversité, phase 2, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **49 422 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 22-512;
- 2.- D'autoriser une dépense de 9 884,40 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 59 306,40 \$, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0125

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223058002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'entrées de service d'aqueduc à divers endroits, pour l'année 2022 - Soumission 22-514.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Houle H2O (Transelec/Common inc.)	89 061,50 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Houle H2O (Transelec/Common inc.)** le contrat pour des travaux d'entrées de service d'aqueduc à divers endroits, pour l'année 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **89 061,50 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-514;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0126

Soumis sommaire décisionnel numéro 1228433001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour l'aire TOD de la gare Bois-Franc - Soumission 22-503.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
BC2 Groupe Conseil inc.	97 714,38 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **BC2 Groupe Conseil inc.** le contrat pour des services professionnels visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour l'aire TOD de la gare Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **97 714,38 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-503;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0127

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux de réfection de chaussées, trottoirs et bordures, sur diverses rues locales, pour l'année 2022 - Soumission 22-008.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
IGF Axiom inc.	138 383,91 \$
WSP CANADA inc.	437 548,86 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **IGF Axiom inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux de réfection de chaussées, trottoirs et bordures, sur diverses rues locales, pour l'année 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **138 383,91 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 22-008;
- 2.- D'autoriser une dépense de 9 686,87 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 148 070,78 \$, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0128

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378002 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Guillaume-Bruneau, phase 2 - Soumission 22-010.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Urbex construction inc.	313 042,43 \$
Techniparc (9032-2454 Quebec inc.)	337 491,26 \$
Les terrassements Multi-paysages inc.	388 285,06 \$
Groupe Damex inc.	470 190,84 \$
Les entreprises Ventec. inc	491 581,36 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Urbex construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement du parc Guillaume-Bruneau, phase 2, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **313 042,43 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-010;
- 2.- D'autoriser une dépense de 31 304,24 \$ à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de 6 000 \$ à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de 350 346,67 \$ pour les travaux;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0129

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219193013 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques, pour l'année 2022 - Soumission 22-19154.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	132 842,12 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques, pour l'année 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **132 842,12 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres - 22-19154;
- 2.- D'autoriser une dépense de **13 284,21 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **146 126,33 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0130

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223152001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement du parc canin au bassin du Noroît – Soumission 22-005.

ATTENDU l'entente-cadre 19-17934 conclut avec Solmatech inc., relative au contrôle qualitatif des travaux;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	749 582,00 \$
Paysagiste Promovert inc.	757 679,50 \$
Salvex inc.	838 374,71 \$
E2R inc.	975 546,20 \$
Les Excavations Super inc.	997 624,28 \$
Les Entreprises Ventec inc.	1 037 948,31 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement du parc canin au bassin du Noroît, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **749 582,00 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 22-005;
- 2.- D'autoriser une dépense de **74 958,20 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **12 142,74 \$** en faveur de Solmatech inc., relative au contrôle qualitatif des travaux;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **836 682,94 \$**, pour l'ensemble des travaux;
5. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0131

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux au parc Ronald-Moreau et au square Thérèse-Cadorette – Soumission 22-003.

ATTENDU l'entente-cadre 1410249 conclut avec Solmatech inc., relative au contrôle qualitatif des travaux;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises Daniel Robert inc.	1 040 252,41 \$
Salvex inc.	1 182 081,07 \$
Les Entreprises Ventec inc.	1 214 318,81 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 264 708,90 \$
Urbex construction inc.	1 309 841,30 \$
Les Excavations Super inc.	1 404 087,13 \$
E2R inc.	1 435 125,77 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises Daniel Robert inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux au parc Ronald-Moreau et au square Thérèse-

Cadorette, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 040 252,41 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 22-003;

- 2.- D'autoriser une dépense de **52 012,62 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **21 197,83 \$** en faveur de Solmatech inc., relative au contrôle qualitatif des travaux;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **1 113 462,86 \$**, pour l'ensemble des travaux;
5. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0132

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223679003 relatif à une dépense pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

ATTENDU que l'utilisation des enrobés bitumineux à chaud s'inscrit dans l'exécution de différentes réparations permanentes à la suite de bris de conduites d'aqueduc ainsi que pour le remplacement de puisards ou de regards;

ATTENDU que la dépense reliée à la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0133

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193008 relatif à une dépense additionnelle pour des services supplémentaires de surveillance et d'inspection pour l'aménagement de six bornes d'affichage numérique à échelle humaine – Soumission 21-016.

ATTENDU le bon de commande 1342202 octroyant un contrat en faveur de Gilles Bienvenu image et design global inc. pour des services de surveillance et d'inspection pour l'aménagement de six bornes d'affichage numérique à échelle humaine – Soumission 21016;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour compléter le mandat d'origine;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 11 497,50 \$ en faveur de Gilles Bienvenu image et design global inc. pour des services supplémentaires de surveillance et d'inspection pour l'aménagement de six bornes d'affichage numérique à échelle humaine – Soumission 21-016.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0134

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415004 autorisant la signature d'une convention de services avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la gestion écologique du boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2022.

ATTENDU que depuis 2005, l'arrondissement a entrepris une démarche de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU qu'en décembre 2010, le boisé du parc Marcel-Laurin a été inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, protégeant le site pour les générations actuelles et futures en appuyant le principe d'aucune perte nette d'habitat;

ATTENDU que la signature de la convention avec le CEGM permettra l'accessibilité, la sécurité et la pérennité du milieu pour les citoyens de l'arrondissement en plus d'assurer la santé du milieu naturel afin de préserver les services écosystémiques rendus;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature d'une convention de services de 62 748,43 \$, sans taxes applicables, avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la gestion écologique du boisé du parc Marcel-Laurin, pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0135

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275001 relatif à une contribution financière pour les années 2022, 2023 et 2024 en faveur de l'organisme VertCité, pour la gestion des jardins communautaires, visant à approuver la convention qui s'y rattache et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU que l'octroi d'une contribution financière à l'organisme VertCité pour les années 2022, 2023 et 2024 totalisera une somme de 40 170 \$ et que le paiement de cette contribution sera réparti également sur les trois années, le tout pour un montant annuel de 13 390 \$;

ATTENDU que le projet proposé par VertCité consiste à distribuer les lots des jardins communautaires à la population, ouvrir et fermer les jardins communautaires, assurer le suivi régulier avec les capitaines de jardins et jardiniers, faire la vérification routinière de l'état des installations, distribuer le compost, animer des ateliers, etc;

ATTENDU que la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que l'accès aux jardins communautaires et collectifs contribue à la sécurité alimentaire des individus et des familles, en donnant accès à des fruits et des légumes frais et nutritifs, à faible coût;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1- D'octroyer à l'organisme VertCité une contribution financière totale de 40 170 \$, sans taxes applicables, somme qui sera répartie également sur les trois années, le tout pour un montant annuel de 13 390 \$;
- 2.- D'approuver la convention à intervenir avec l'organisme VertCité pour la gestion des jardins communautaires et d'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0136

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299003 visant à accorder une aide financière au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chaméran-Lebeau pour l'année 2022; approuver la convention relative à cette entente et en autoriser la signature par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'en 2022, un budget de 145 033 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Chaméran-Lebeau;

ATTENDU que le COSSL est associé à l'arrondissement depuis plus de 30 ans et participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un montant de 145 033 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau pour l'année 2022;
- 2.- D'approuver la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0137

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1217220019 en vue d'ajouter des frais d'incidences au contrat octroyé à Maçonnerie Rainville et frères inc. pour les travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger, au montant maximal de 360 000 \$.

ATTENDU la résolution numéro CA21 080286 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 29 juin 2021 et autorisant un octroi de contrat à la firme Maçonnerie Rainville et frères inc. pour les travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger située au 3900, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant total de 4 420 000 \$, taxes incluses, et autoriser un montant additionnel de 663 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, majorant ainsi le montant total du contrat à 5 083 000 \$ - appel d'offres 21-002;

ATTENDU que les frais d'incidence ont été énoncés dans la rubrique aspect financier du sommaire décisionnel d'octroi, mais qu'ils n'ont pas été inclus dans le montant total du contrat;

ATTENDU que les crédits requis pour des frais d'incidences au montant estimé à 360 000 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 5 083 000 \$ à 5 443 000 \$, taxes incluses, sont nécessaires pour couvrir certains services qui ne sont pas sous la responsabilité de l'entrepreneur général Maçonnerie Rainville et frères inc.;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 360 000 \$ en vue d'ajouter des frais d'incidences au contrat octroyé à Maçonnerie Rainville et frères inc. pour les travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0138

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1206909005 en vue de modifier les conventions existantes avec 18 organismes sociocommunautaires, et en autoriser la signature par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU la résolution numéro CA16 080681 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance générale du 6 décembre 2016 et accordait dix-neuf organismes communautaires actifs sur le territoire de Saint-Laurent

ATTENDU que le 1^{er} décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent.;

ATTENDU qu'une mise à jour de la politique a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 et qu'un processus d'accréditation a été lancé le 5 décembre 2019 auprès des organismes sociocommunautaires offrant des services sur le territoire de Saint-Laurent;

ATTENDU que dix-huit organismes sociocommunautaires ont demandé un renouvellement de leur accréditation et que ces organismes remplissent entièrement les conditions d'admissibilité de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent;

ATTENDU que ce renouvellement d'accréditation est accompagné d'un soutien financier pour soutenir la mission de ces organismes;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la modification des conventions existantes des organismes sociocommunautaires dont les accréditations ont été renouvelées en 2020;
- 2.- D'octroyer à ces dix-huit organismes communautaires, une somme supplémentaire de 9 000 \$ à être répartie entre eux et ce, pour 2022, en soutien à leur mission de base;
- 3.- D'approuver la signature par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, des conventions établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0139

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299004 relatif à un don au Cégep de Saint-Laurent en soutien à la production d'un opéra par les étudiants du Département de musique.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance* actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ au Cégep de Saint-Laurent en soutien à la production d'un opéra par les étudiants du Département de musique;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0140

Soumis sommaire décisionnel 1224054004 visant à accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal en soutien à l'organisation de ses activités pour l'année 2022.

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal organise chaque année divers événements, dont le Concours Alpha visant à reconnaître la performance des entreprises de notre territoire;

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal demeure un partenaire privilégié de l'Arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal en soutien à l'organisation de ses activités pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA22 08 0141

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299005 relatif à une contribution financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour l'année 2022 en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge-Place Benoit.

ATTENDU que la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Hodge-Place Benoit a démarré en 2006 avec l'élaboration d'un plan d'action concerté échelonné sur une période de dix ans, et que ce plan d'action a fait l'objet de plusieurs autres versions qui ont été, au fil du temps, mises à jour, actualisées et améliorées, et ce, avec l'aide des partenaires et des citoyens;

ATTENDU que le Comité local de Revitalisation a ciblé plusieurs actions jugées prioritaires pour 2022, dont 6 ont été identifiées au sommaire décisionnel;

ATTENDU qu'en soutenant financièrement la démarche de la RUI, l'Arrondissement contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie résidentiels, favorise la solidarité et la cohésion sociale sur son territoire et assure une certaine pérennité aux initiatives qui ont besoin de temps pour se réaliser pleinement et avoir un impact sur la population ciblée;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 47 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge-Place Benoit, pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0142

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275002 visant à approuver une entente relative à l'exploitation des restaurants et des distributeurs automatiques de l'aréna Raymond-Bourque, du Complexe Sportif et du Centre des loisirs ainsi que des distributeurs automatiques des bibliothèques du Boisé et du Vieux-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2024, pour un loyer de 15 600 \$.

ATTENDU que le service d'alimentation dans nos bâtiments permet aux utilisateurs, accompagnateurs et spectateurs d'avoir accès à de l'alimentation, des breuvages et des rafraîchissements pendant la durée de leur présence sur place;

ATTENDU que ce service santé et nutritif dans nos installations est nécessaire et utile pour un grand nombre de visiteurs, facilitant aussi leur planification d'horaire entre les déplacements, école, travail et activités sportives;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver une entente avec 9410-9774 Québec inc. concernant l'exploitation des restaurants et des distributeurs automatiques de l'aréna Raymond-Bourque, du Complexe Sportif et du Centre des loisirs ainsi que des distributeurs automatiques des bibliothèques du Boisé et du Vieux-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2024, pour un loyer de 15 600 \$;
- 2.- D'imputer la somme selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0143

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223058001 relatif à l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

ATTENDU que chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent voit à maintenir le marquage sur la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route;

ATTENDU que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent ne dispose pas du personnel ni des équipements nécessaires pour réaliser tous les travaux de marquage qui doivent être effectués chaque année sur l'ensemble du réseau de l'Arrondissement;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a demandé à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie de nous proposer une offre de service à cet effet;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 409 966,36 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de marquage pour l'année 2022;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0144

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378005 visant à offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et de la supervision des travaux de modification de la géométrie de diverses rues dans le développement résidentiel Bois-Franc.

ATTENDU que dans le cadre des phases 3A3-4 et 4I du développement résidentiel Bois-Franc, certains travaux de modification à la géométrie de la rue Ernest-Anctil (phase 4I) ainsi que des rues des Pyrénées, des Équinoxes et Gustave-Pollien (phase 3A3-4) sont requis en raison de deux facteurs touchant la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU que ces modifications comportent l'intégration d'une piste cyclable en site propre sur les rues des Équinoxes et des Pyrénées (phase 3A3-4) ainsi qu'une piste cyclable surélevée sur la rue Ernest-Anctil (phase 4I), des mesures de modération de la circulation telles que des saillies de trottoir et des dos-d'âne et, conséquemment, ces changements obligent une révision des plans et devis des travaux des rues et des aménagements ainsi que l'exécution des travaux correspondants;

ATTENDU que les projets de deux promoteurs, soit Les Développements Bois-Franc inc. et la corporation 9179-5906 Québec inc. sont affectés par ces modifications, que celles-ci ont un impact financier sur les coûts initiaux des projets et qu'elles occasionnent des délais dans la réalisation des travaux et des changements dans les calendriers de réalisation;

ATTENDU que les liens cyclables en question font partie du Plan vélo de l'agglomération de Montréal et, par conséquent, une offre de prise en charge par l'arrondissement est requise, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et de la supervision des travaux de modification de la géométrie de diverses rues dans le développement résidentiel Bois-Franc, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA22 08 0145

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214012 relatif à l'adoption du Plan d'action 2022-2023 pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi (PDEI) de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le **Plan d'action 2022-2023 pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi (PDEI)** est la nouvelle appellation de ce qui était auparavant connu comme étant le *Plan d'action pour la diversité en emploi (PADE)*;

ATTENDU que le Plan d'action de l'arrondissement s'inscrit dans la stratégie en matière de diversité en emploi du *Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi de la Ville de Montréal 2021-2023*, et fait sien des priorités identifiées par la Ville;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le **Plan d'action 2022-2023 pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi (PDEI)** de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA22 08 0146

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220664002 relatif à la délégation des membres du Conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du Conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
36 ^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal. 1 table de 10 personnes à 1350,00 \$.	1 350,00 \$
Congrès annuel et salon professionnel 2022 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à Régina (Saskatchewan) du 2 au 5 juin 2022. Frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas de M. DeSousa.	3441,90 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0147

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1223984004).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 24 février et le 30 mars 2022, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA22 08 0148

Soumis sommaire décisionnel 1226322001 visant à adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant l'installation de casiers extérieurs au 9191, boulevard Cavendish, lot 6 374 816, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, une seconde résolution approuvant le projet particulier autorisant l'installation de casiers extérieurs au 9191, boulevard Cavendish, lot 6 374 816, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 374 816.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation de casiers extérieurs est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis d'installer un équipement extérieur abritant des casiers en dérogeant aux normes prescrites à l'article 2.1.2.1 du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire autre que celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 2.1.2.1, les opérations reliées à l'entreposage temporaire de la marchandise sont autorisées à l'extérieur du bâtiment principal;

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

4. L'installation de l'équipement extérieur est effectuée selon les annexes B et C;
5. Les murs extérieurs sont recouverts d'un matériau métallique de couleur bleue, tel que celui utilisé pour le bâtiment principal situé au 9191, boulevard Cavendish;

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Élévations

ADOPTÉ.

CA22 08 0149

Soumis sommaire décisionnel 1217602006 visant à adopter une résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant l'usage « 2221-07 Réparation générale » comme usage principal dans le bâtiment situé au 1070, avenue O'Brien; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier autorisant l'usage « 2221-07 Réparation générale » comme usage principal dans le bâtiment situé au 1070, avenue O'Brien; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 517 272.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2221-07 Réparation générale » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes d'espace bâti / terrain, de coefficient d'occupation du sol, d'espace vert / terrain, de hauteur de bâtiment et aux usages prescrits à la grille des usages et normes H16-003, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.5, 3.24, 4.2.2, 4.2.4 et 4.2.5 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,15;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'espace bâti / terrain maximum est de 0,15;
5. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'espace vert / terrain minimum est de 0,19;
6. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'usage « 2221-07 Réparation générale » est autorisé;
7. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, la hauteur minimale et maximale est de 1 étage;
8. Malgré le paragraphe 6 de l'article 3.5, un accès véhiculaire et une voie véhiculaire doivent avoir une largeur de maximum 6 mètres;
9. Malgré l'article 4.2.2.A et 4.2.4.B, le nombre de cases de stationnement autorisé est fixé à 8. Le nombre et la localisation des cases doivent être aménagés tel qu'indiqué à l'annexe B;
10. Malgré toute disposition contraire, il est permis d'avoir un enclos en revêtement de bois d'une superficie de 10 mètres carrés afin d'entreposer les bacs de matières résiduelles et les pneus. L'enclos doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et être maintenu en bon état.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

11. Les véhicules situés sur le terrain en attente de réparation doivent obligatoirement être stationnés sur les cases de stationnement indiquées à l'annexe B;
12. Tout îlot de pompe liée à un usage de commerce de détail de carburant doit être enlevé;
13. Il est permis d'effectuer un changement de message pour une enseigne dérogatoire protégé par droit acquis.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A:

- pour tout changement d'usage;
- pour un aménagement paysager et de stationnement.

1° Objectifs:

- Assurer la qualité de l'aménagement paysager et des espaces extérieurs, notamment en bordure des voies publiques;
- Assurer un aménagement diminuant les nuisances pour les terrains adjacents.

2° Critères :

- L'aménagement paysager du site doit tendre à l'aménagement paysager indiqué à l'annexe C;
- L'aménagement devrait assurer une plantation d'arbres en bordure des voies publiques;
- Les parties du terrain adjacentes aux propriétés voisines doivent être gazonnées;
- Les arbres et arbustes de type conifères devraient être privilégiés en front de l'avenue O'Brien afin de limiter la visibilité du stationnement en toute saison;
- Un enclos pour remisage devrait être construit avec les mêmes matériaux que la clôture afin de réduire son impact visuel.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA22 08 0150

Soumis sommaire décisionnel 1214903002 visant à adopter une résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot numéro 2 190 496 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot numéro 2 190 496 au cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot numéro 2 190 496.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger, à l'usage, à la marge

arrière minimale, à la hauteur maximale, au nombre d'étages maximal prescrits à la grille C16-020 ainsi qu'à l'article 4.1.2 A du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire autre que celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C16-020, l'usage Habitation H4 est permis sans obligation de mixité d'usage;
4. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, le nombre d'étages du bâtiment principal est fixé à 3;
5. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, la hauteur maximale autorisée est fixée à 11,5 mètres;
6. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, la marge arrière minimale est fixée à 3 mètres, telle qu'illustrée à l'annexe B;
7. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, le rapport espace vert/terrain minimal est fixé à 0,35;
8. Malgré le paragraphe 16 de l'article 4.1.2 A, l'escalier proposé dans la marge arrière ne pourra être situé à moins de 1 mètre de la ligne arrière, tel qu'illustré à l'annexe B.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Malgré l'article 3.16.4, un toit végétalisé doit être aménagé sur la terrasse du 3e étage;
10. Le projet doit être de haute efficacité énergétique.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan implantation

ADOPTÉ.

CA22 08 0151

Le règlement numéro RCA08-08-0001-148 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1224903001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mars 2022, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-148 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA22 08 0152

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-149 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1228433002).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-149 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique aura se tiendra le 26 avril 2022, à 19h00, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA22 08 0153

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-149 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin cibler certaines dispositions touchant la zone C11-017 dans le but de permettre le stationnement sur une propriété adjacente.

(1228433002 – RCA08-08-0001-149)

ADOPTÉ.

CA22 08 0154

Le règlement numéro RCA08-08-0003-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la Régie interne des permis et certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1224903002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mars 2022, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la Régie interne des permis et certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0003-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la Régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA22 08 0155

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214013 relatif à la nomination d'un chef de section, infrastructures et opérations informatiques à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef de section infrastructures et opérations informatiques à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un concours s'est tenu sous la juridiction de l'arrondissement de Saint-Laurent (SLA-22-CONC-206360-33874) et qu'il a été affiché du 20 au 27 janvier 2022;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer, monsieur Nicolas Doignies (matricule 100319915) au poste de chef de section infrastructures et opérations informatiques à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent (poste : 33874 – emploi : 206360 – SBA : 266177 – Centre de responsabilité : 304753), à compter du 9 avril 2022. Les conditions de travail sont celles prévues à la Politique de dotation de la Ville ainsi qu'à celles des cadres de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA22 08 0156

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214015 relatif à la création d'un poste d'agent de recherche temporaire à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que l'Arrondissement a déposé, le 1^{er} septembre 2020 une demande de subvention pour le projet de restauration du boisé du parc Marcel-Laurin, et plus particulièrement concernant le volet 2 du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - 1207220010;

ATTENDU que le 31 janvier 2022, le Ministère a autorisé le projet déposé par l'Arrondissement et a octroyé, du même coup, un financement pour un montant maximal de 999 610,98 \$ sur une durée de trois ans pour la réalisation du mandat;

ATTENDU que ledit financement est conditionnel à l'embauche d'un professionnel en restauration écologique possédant au moins trois ans d'expérience dans le domaine et que pour ce faire, il est recommandé de procéder à la création d'un poste temporaire pour une durée de trois ans;

ATTENDU qu'une autorisation est donc ainsi demandée afin de pouvoir créer un poste d'agent de recherche temporaire (Emploi : 499810 – SBA : XX8600 - clé comptable : 304740-03101) pour la période comprise entre le 4 juin 2022 et le 31 mai 2025 à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste d'agent de recherche temporaire (Emploi : 499810 – SBA : XX8600 - clé comptable : 304740-03101) pour la période comprise entre le 4 juin 2022 et le 31 mai 2025 à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA22 08 0157

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214014 relatif à la création d'un poste permanent de chargé de communication à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ATTENDU qu'à la suite d'une analyse des besoins de la Division des communications et des relations avec les citoyens, il a été constaté qu'un poste permanent de chargé de communication, profil relationniste, serait nécessaire pour répondre aux objectifs et actions de communication, de manière générale ainsi que pour élaborer les stratégies de relations médias et de relations publiques afin de faire rayonner les décisions et les projets de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que de grands projets présentement en marche nécessitent déjà des besoins importants, et que d'autres projets d'aussi grande envergure nécessiteront des exigences supplémentaires, à titre d'exemple : les travaux entourant le projet du REM, le déploiement de la stratégie annuelle de communication numérique, la réalisation des mandats précis comme celui de la rue Decelles, etc.;

ATTENDU les quelques mandats ci-dessus mentionnés, et l'importance stratégique du poste, nous demandons l'autorisation de créer le poste permanent de chargé de communication (Emploi : 406810 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 001E), à la Division des communications et des relations avec les citoyens, en date du 9 avril 2022;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste permanent de chargé de communication (Emploi : 406810 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement: 001E) à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, en date du 9 avril 2022, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

CA22 08 0158

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214016 relatif à la création de postes permanents cols bleus ainsi qu'à la modification de la structure des emplois à la Direction des travaux publics afin de permettre l'atteinte du plancher d'emploi prévu à la convention collective 2018-2024.

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal 2018-2024, le plancher d'emploi, soit le niveau minimal d'effectifs titulaires à maintenir en tout temps à la Ville de Montréal, est maintenant de 4450;

ATTENDU que toutes les unités administratives de la Ville ont eu à établir un nombre de postes permanents à ajouter à leur structure budgétaire, notamment en considérant le nombre d'auxiliaires travaillant à l'année et en analysant les besoins d'effectifs par section, division et direction;

ATTENDU que la répartition des postes entre les unités administratives de la Ville ainsi que les contributions budgétaires versées par la Ville ont été validées par la Direction générale;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De permettre l'atteinte du plancher d'emploi prévu à la convention collective 2018-2024 en créant les postes suivants :

Voirie administration - déblaiement et chargement de la neige (304716-03121) - Direction des travaux publics

- 8 postes de chauffeurs opérateurs d'appareils motorisés B (Emploi : 601130 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 10);
- 8 postes de préposés aux travaux et à l'entretien (Emploi : 611720 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 3).

Voirie (opérations) et signalisation (304736-03101) - Direction des travaux publics

- 8 postes de préposés aux travaux et à l'entretien (Emploi : 611720 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 3).

Horticulture et parcs (304719-07165) - Direction des travaux publics

- 2 postes d'opérateurs d'appareils motorisés C (Emploi : 600810 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 9);
- 7 postes de préposés aux travaux et à la propreté (Emploi : 611720 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 3).

2.- De modifier la structure des emplois à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA22 08 0159

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214018 autorisant la création et l'abolition de postes cols bleus à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés classe C est vacant depuis le 16 février 2022 à la suite du départ définitif de son détenteur;

ATTENDU la nature variée des opérations sur une base annuelle, l'abolition du poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés classe C (Emploi : 600190 – Poste : 44743 – SBA : 265379 - Groupe de traitement 7) et la création d'un poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (Emploi : 611720 – SBA : XX8600 groupe de traitement 3) sont recommandées;

ATTENDU qu'afin de mieux répondre aux besoins organisationnels, il convient de diminuer la banque d'heures dans l'emploi chauffeur de véhicules motorisés classe C (Emploi : 600190 – Poste : 71299 – SBA : 293447 - Groupe de traitement 7) de 0,5 A/P et de créer un poste permanent banque d'heures dans l'emploi de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B (Emploi : 601130 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 10) de 0,5 A/P;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section voirie opérations et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, le poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés classe C (Emploi : 600190 – Poste : 44743 – SBA : 265379 - Groupe de traitement 7);
- 2.- De créer, à la Section voirie opérations et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (Emploi : 611720 – SBA : XX8600 groupe de traitement 3);
- 3.- De diminuer, à la Section voirie opérations et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, la banque d'heures dans l'emploi chauffeur de véhicules motorisés classe C (Emploi : 600190 – Poste : 71299 – SBA : 293447 - Groupe de traitement 7) de 0,5 A/P;
- 4.- De créer, à la Section voirie opérations et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent banque d'heures dans l'emploi de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B (Emploi : 601130 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 10) de 0,5 A/P.

ADOPTÉ.

CA22 08 0160

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214019 autorisant la création et l'abolition de postes permanents à la Division des bibliothèques et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'une analyse des besoins opérationnels de la Division des bibliothèques et de la culture a été effectuée et que l'arrondissement arrive à la conclusion qu'une modification à la structure existante doit être effectuée;

ATTENDU que deux postes de bibliotechniciens sont vacants à la Division des bibliothèques et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU qu'afin de soutenir le fonctionnement de l'espace de création numérique de la Bibliothèque du Boisé ainsi que celui des espaces de création numériques qui exige une expertise particulière, nous recommandons de créer deux postes permanents dans l'emploi d'animateur spécialisé sociaux culturels (Emploi : 700370 – Postes : à créer - SBA : XX8600 groupe de traitement 8);

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De permettre une modification à la structure existante de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ;
- 2.- De créer, à la Division des bibliothèques et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, deux postes permanents dans l'emploi d'animateur spécialisé sociaux culturels (Emploi : 700370 – Postes : à créer - SBA : XX8600 groupe de traitement 8);
- 3.- D'abolir, à la Division des bibliothèques et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, deux postes de bibliotechniciens actuellement vacants (Emploi : 763830 – Poste : 55730 – SBA : 266294 ainsi que l'Emploi : 763830 – Poste : 64397 – SBA : 274026).

ADOPTÉ.

CA22 08 0161

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214017 relatif à la titularisation de 32 auxiliaires cols bleus de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément au calendrier de titularisation prévu pour le comblement du plancher d'emploi.

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal 2018-2024, le plancher d'emploi est maintenant de 4450;

ATTENDU que le processus de comblement des postes afin d'atteindre ce plancher d'emploi a été établi conformément à la convention collective, et au terme de l'étape 1 de cet exercice, 32 auxiliaires de l'arrondissement ont été identifiés comme étant les ayants droits de l'un des 33 postes permanents à combler à l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que le dernier poste, soit le 33^e poste permanent, sera pourvu ultérieurement, l'ayant droit n'ayant pas encore été identifié;

ATTENDU qu'un calendrier de titularisation a été adopté par les instances compétentes afin de déterminer les dates de titularisation des 32 auxiliaires de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau plancher d'emploi, nous demandons l'autorisation de titulariser 32 auxiliaires au sein de l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la titularisation de 32 auxiliaires cols bleus de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément au calendrier de titularisation prévu pour le comblement du plancher d'emploi.

ADOPTÉ.

CA22 08 0162

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21h20

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** souligne qu'avec les images de la guerre en Ukraine, nous sommes témoins quotidiennement des atrocités commises, de la misère des populations civiles et de la destruction des espaces de vie. Cette guerre, et toutes les guerres sont extrêmement difficiles à voir ou encore à accepter, pour une personne comme lui qui a malheureusement connu la guerre.

Il rappelle que le 22 avril c'est la Journée de la Terre et que des activités sont prévues au parc Marcel-Laurin avec une journée de nettoyage du parc. Il ajoute que l'on va avoir besoin de bénévoles et volontaires.

Il rappelle également que c'est le 8 avril que se tiendra la course de Saint-Laurent et que plusieurs équipes d'employés de l'arrondissement se sont organisées et seront présentes.

Il ajoute que Moisson Montréal, qui tient généralement sa collecte de denrées pendant la période des fêtes, est de nouveau dans le besoin et que cet organisme existe pour offrir un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté. Il invite les citoyens à donner généreusement dans les prochains jours.

Il souligne avec joie que l'équipe de hockey des Patriotes du Cégep de Saint-Laurent a gagné les honneurs de leur ligue cette année et il se dit très heureux de cette belle réalisation.

Il rappelle que les fêtes de Pâques, du Passover et le début du Ramadan auront lieu en avril, qui demeure un mois important et béni pour plusieurs religions. Il en profite donc pour offrir ses souhaits et ses meilleurs vœux à tous pour cette période.

Sur une note plus légère, il termine en mentionnant que les Canadiens de Montréal perdent actuellement avec un pointage de 4-3.

Le **conseiller Jacques Cohen** rappelle que le 7 avril est la Journée mondiale de la santé et tient à transmettre ses plus sincères remerciements à tout le personnel du secteur de la santé (médecins, infirmières, préposés, etc.), pour leur courage et leur dévouement.

Il souhaite également, en son nom et au nom de tous ces collègues, ses meilleurs vœux pour Passover, Pâques et le début du Ramadan, mais aussi un joyeux mois du patrimoine Sikh.

Il souligne, avec gratitude, un employé de l'arrondissement qui a fait preuve de vaillance et d'une grande qualité de travail, et il mentionne plus particulièrement, monsieur Gilles Paradis qui, avec ses 48 ans de services, est tout un exemple et mérite nos félicitations pour ces années à l'arrondissement. Il lui souhaite bonne continuation pour celles qui suivront.

La **conseillère Vana Nazarian** tient à ajouter au commentaire de son collègue Jacques Cohen, que monsieur Gilles Paradis a été l'un des premiers employés qu'elle a rencontré à la suite de son élection et c'est toute une fierté de voir cette personne s'impliquer de la sorte.

Elle mentionne que le printemps est à nos portes et invite les laurentiens à venir en grand nombre, ce dimanche pour la course qui aura lieu, et surtout pour encourager sa collègue, madame Annie Gagnier, qui y sera à titre de participante.

Elle souligne que la Journée de la Terre sera également une journée de corvée au parc Marcel-Laurin pour le grand nettoyage et lance une invitation aux citoyens à s'y retrouver en grand nombre.

Elle termine en mentionnant que le mois d'avril est un mois de recueillement religieux et souhaite à tous le meilleur pour leurs fêtes respectives qu'il s'agisse de Pâques, du Passover ou encore pour le Ramadan.

La **conseillère Annie Gagnier** se dit heureuse de participer à la course ce dimanche et représentera avec fierté le conseil à cette occasion.

De plus, elle rappelle qu'il faut profiter de ce que nous avons quand on voit ce qui se passe dans le monde avec ces nombreux conflits.

Elle souligne, qu'avec la Journée de la Terre, elle accueille avec plaisir toutes les actions qui sont prises par l'arrondissement, mais invite également les citoyens à faire preuve d'initiative et de faire les petits gestes qui peuvent faire une grande différence.

Le **maire Alan DeSousa** transmet ses meilleurs vœux aux diverses communautés présentes dans l'arrondissement pour les différentes célébrations qui auront lieu tout au long du mois d'avril. Il se dit chanceux et heureux de vivre dans un pays tel que le Canada où l'on peut élever une famille et vivre en sécurité.

CA22 08 0163

La deuxième période de questions du public débute à 21h35.

Aucune question n'a été posée.

CA22 08 0164

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21h36.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022.
